

**RAPPORT N° 03/3-74**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-**  
**(5 Emplois contractuels de Professeurs de Musique)**

Dans le cadre de l'année scolaire 2003-2004, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des professeurs de musique de l'Ecole de Musique de Danse et d'Art Dramatique.

Je vous propose à cet effet la création de 5 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour 3 mois, renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

La nature des fonctions consiste en l'enseignement d'activités musicales dans les disciplines suivantes : piano, formation musicale et chant choral, musique traditionnelle, intervention en milieu scolaire.

Le recrutement se fera parmi des candidats titulaires du diplôme d'Etat ou au minimum d'une médaille d'or ou d'un Diplôme de Fin d'Etudes dans la discipline concernée. Pour l'intervention en milieu scolaire, le Diplôme Universitaire de Musique Intervenant sera exigé.

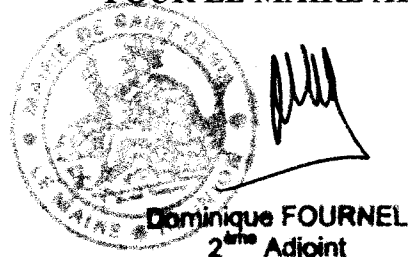
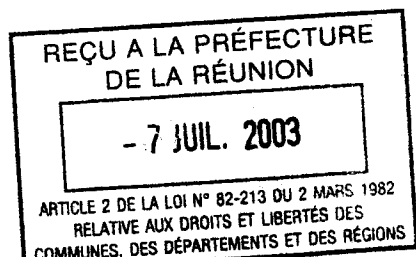
La durée hebdomadaire de travail est fixée entre 2 et 20 heures en fonction des besoins du service.

Le niveau de rémunération est fixé entre 20 et 30 euros bruts de l'heure en fonction du titre ou diplôme détenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 03/3-74  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 25 juin 2003**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-  
(5 Emplois contractuels de Professeurs de Musique)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-74 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

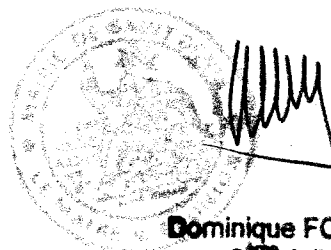
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 5 emplois contractuels de professeurs de musique à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 30 Juin 2003

**POUR LE MAIRE ABSENT**



**Dominique FOURNEL  
2<sup>ème</sup> Adjoint**

